



Cahier Spécial des Charges BFA23004-10090

Marché de services relatif aux « Etudes techniques pour la réalisation d'adductions d'eau potable multi village (AEP-MV) dans les régions du Nakambé et du Oubri »

Pays : Burkina Faso

Table des matières

Table des matières

| | | |
|----------|---|-----------|
| 1 | Généralités | 5 |
| 1.1 | Dérogations aux Règles Générales d'Exécution | 5 |
| 1.2 | Pouvoir adjudicateur | 5 |
| 1.3 | Cadre institutionnel d'Enabel | 5 |
| 1.4 | Règles régissant le marché..... | 6 |
| 1.5 | Définitions | 6 |
| 1.6 | Confidentialité | 7 |
| 1.7 | Obligations déontologiques | 8 |
| 1.8 | Droit applicable et tribunaux compétents..... | 8 |
| 2 | Objet et portée du marché | 9 |
| 2.1 | Nature du marché | 9 |
| 2.2 | Objet du marché | 9 |
| 2.3 | Lots..... | 9 |
| 2.4 | Postes..... | 9 |
| 2.5 | Durée..... | 10 |
| 2.6 | Variantes | 10 |
| 2.7 | Quantités..... | 10 |
| 3 | Procédure | 11 |
| 3.1 | Mode de passation | 11 |
| 3.2 | Publication..... | 11 |
| 3.3 | Information..... | 11 |
| 3.4 | Offre..... | 11 |
| 3.4.1 | Données à mentionner dans l'offre | 11 |
| 3.4.2 | Détermination des prix | 12 |
| 3.4.3 | Éléments inclus dans les prix..... | 12 |
| 3.4.4 | Période de validité des offres..... | 13 |
| 3.5 | Introduction des offres | 13 |
| 3.6 | Modification ou retrait d'une offre déjà introduite | 14 |
| 3.7 | Ouverture des offres..... | 14 |
| 3.8 | Évaluation des offres | 14 |
| 3.8.1 | Motifs d'exclusion | 14 |
| 3.8.2 | Critères de sélection | 14 |
| 3.8.3 | Régularité des offres | 19 |
| 3.8.4 | Négociations | 19 |
| 3.8.5 | Critères d'attribution | 19 |
| 3.8.6 | Cotation finale..... | 20 |

| | | |
|----------|--|-----------|
| 3.8.7 | Attribution du marché | 20 |
| 3.9 | Conclusion du marché | 20 |
| 4 | Dispositions contractuelles particulières | 21 |
| 4.1 | Définitions (Art. 2)..... | 21 |
| 4.2 | Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)..... | 21 |
| 4.3 | Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) | 21 |
| 4.4 | Sous-traitants (Art. 12-15)..... | 22 |
| 4.5 | Confidentialité (Art. 18) | 22 |
| 4.6 | Droits intellectuels (Art. 19-23) | 22 |
| 4.7 | Cautionnement (Art. 25-33) | 22 |
| 4.8 | Conformité de l'exécution (Art. 34) | 22 |
| 4.9 | Circonstances imprévisibles (Art. 38/9) | 22 |
| 4.10 | Réception technique préalable (Art. 41-42) | 23 |
| 4.11 | Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155) | 23 |
| 4.11.1 | Défaut d'exécution (Art. 44) | 23 |
| 4.11.2 | Amendes pour retard (Art. 46-154) | 23 |
| 4.11.3 | Mesures d'office (Art. 47-155)..... | 24 |
| 4.11.4 | Autres sanctions (Art. 48)..... | 24 |
| 4.12 | Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)..... | 24 |
| 4.12.1 | Commandes partielles (Art. 146) | 24 |
| 4.12.2 | Délais et clauses (Art. 147)..... | 24 |
| 4.12.3 | Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)..... | 25 |
| 4.12.4 | Vérification des services (Art. 150) | 25 |
| 4.12.5 | Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153) | 25 |
| 4.13 | Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) | 25 |
| 4.14 | Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) | 27 |
| 4.14.1 | Réception des services exécutés..... | 27 |
| 4.15 | Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)..... | 28 |
| 4.16 | Litiges (Art. 73)..... | 28 |
| 5 | Termes de Référence | 29 |
| 5.1 | Contexte et justification..... | 29 |
| | • Analyse de la structure de la population | 32 |
| | • Analyse de la consommation et des besoins en eau potable..... | 33 |
| | • Analyse de la demande solvable | 33 |
| | • Analyse des conditions sanitaires et de la sensibilité à l'hygiène | 33 |
| | • Analyse des possibilités de branchements privés | 33 |
| | • Analyse des systèmes tarifaires..... | 34 |
| | • Analyse des potentiels synergies et des risques d'antagonisme..... | 34 |
| 6 | Formulaires | 48 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 6.1 | Formulaire d'identification | 48 |
| 6.2 | Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires..... | 49 |
| 6.3 | Déclaration 'droits d'accès' | 50 |
| 6.4 | Procuration | 51 |
| 6.5 | Agrément..... | 51 |
| 6.6 | Enregistrement et statut juridique | 51 |
| 6.7 | Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales..... | 51 |
| 6.8 | Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes | 51 |
| 6.10 | Liste des services similaires | 52 |
| 6.11 | Certificats de bonne exécution | 52 |
| 6.12 | Offre financière et formulaire d'offre | 53 |
| 6.13 | Méthodologie | 55 |
| 6.14 | Experts principaux..... | 56 |
| 6.15 | Déclaration d'exclusivité et de disponibilité..... | 59 |

1 Généralités

1.1 Dérogations aux Règles Générales d'Exécution

La section 4 « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent Cahier Spécial des Charges contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution.

1.2 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles).

Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par M. NOORDHOLLAND DE JONG Jozef, Directeur Pays par intérim, Enabel au Burkina Faso.

1.3 Cadre institutionnel d'Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- La Loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement¹ ;
- La Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public² ;
- La Loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel. Citons, à titre de principaux exemples :

- Sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- Sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003³, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;

¹ M.B. du 30 décembre 1998, du 17 novembre 2001, du 6 juillet 2012, du 15 janvier 2013 et du 26 mars 2013.

² M.B. du 1er juillet 1999.

³ M.B. du 18 novembre 2008.

- Sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;
- Sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- Le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par l'Arrêté Royal du 17 décembre 2017, M.B. 22 décembre 2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4 Règles régissant le marché

Le marché public est régi par le droit belge, notamment :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics⁴ ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services⁵ ;
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques⁶ ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics⁷ ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.

1.5 Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

- Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;
- L'adjudicataire / prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;
- Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par le Représentant résident d'Enabel au Burkina Faso ;
- L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;
- Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;
- Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

⁴ M.B. 14 juillet 2016.

⁵ M.B. du 21 juin 2013.

⁶ M.B. 9 mai 2017.

⁷ M.B. 27 juin 2017.

- Spécification technique : Une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité ;
- Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;
- Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;
- Les Règles Générales d'Exécution (RGE) : les règles se trouvant dans l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Le Cahier Spécial des Charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;
- BDA : le Bulletin des Adjudications ;
- JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne ;
- OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;
- La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;
- Le litige : l'action en justice.

1.6 Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée⁸.

⁸ Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7 Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8 Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge. Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché. En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution (voir également point 4.16 « Litiges (Art. 73) »).

2 Objet et portée du marché

2.1 Nature du marché

Marché public de services.

2.2 Objet du marché

Ce marché de services est relatif aux « Etudes techniques pour la réalisation d'adduction d'eau potable multi villages (AEP – MV) dans les régions du Nakambé et du Oubri », conformément aux conditions du présent cahier spécial des charges.

2.3 Lots

Le marché est constitué de deux (02) lots. Une offre pour une partie du lot est irrecevable. La description du marché est reprise dans la partie 5 du présent CSC.

Lot 1 : Etudes techniques pour la réalisation de trois (03) adductions d'eau potable multi villages (AEP – MV) dans la région du Nakambé.

- ✓ AEP-MV (AEP03-03), regroupant les communes de : Andemtenga (1 village), Koupéla (13 villages), Pouytenga (1 village) ;
- ✓ AEP-MV (AEP07-02), regroupant les communes de : Garango (1 village), Komtoèga (9 villages) ;
- ✓ AEP-MV (AEP08-02), regroupant les communes de : Tenkodogo (11 villages).

Lot 2 : Etudes techniques pour la réalisation de deux (02) adductions d'eau potable multi villages (AEP – MV) dans la commune de Zorgho, province du Ganzourgou dans la région du Oubri.

- ✓ AEP-MV, regroupant les villages de : Tintogo, Tintogo-Nabitenga et Zinado (3 villages)
- ✓ AEP-MV, regroupant les villages de : Digré, Dabega, Bissiga, Gonkin, Souka, Zinguedega, Nabitenga, Taga, Koubéogo et Imiga (10 villages).

2.4 Postes

Le marché est composé des postes mentionnés au point 6.10 « Offre financière et formulaire d'offre ».

Le marché est divisé en deux (02) lots. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou les deux lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable.

Un soumissionnaire peut être attributaire d'un (01) ou des deux (02) lots. Le marché sera attribué lot par lot mais le pouvoir adjudicateur choisira la solution globale la plus avantageuse.

Ces postes seront groupés et forment un seul marché. Le soumissionnaire est tenu de remettre prix pour tous les postes d'un même lot.

Lot 1 : Etudes techniques pour la réalisation de trois (03) adductions d'eau potable multi villages (AEP – MV) dans la région du Nakambé (ex-Centre-Est).

- ✓ AEP-MV (AEP03-03), regroupant les communes de : Andemtenga (1 village), Koupéla (13 villages), Pouytenga (1 village) ;
- ✓ AEP-MV (AEP07-02), regroupant les communes de : Garango (1 village), Komtoèga (9 villages) ;
- ✓ AEP-MV (AEP08-02), regroupant les communes de : Tenkodogo (11 villages).

Lot 2 : Etudes techniques pour la réalisation de deux (02) adductions d'eau potable multi villages (AEP – MV) dans la commune de Zorgho, province du Ganzourgou dans la région du Oubri (ex-Plateau Central).

- ✓ AEP-MV, regroupant les villages de : Tintogo, Tintogo-Nabitenga et Zinado (3 villages)
- ✓ AEP-MV, regroupant les villages de : Digré, Dabega, Bissiga, Gonkin, Souka, Zinguedega, Nabitenga, Taga, Koubéogo et Imiga (10 villages)

2.5 Durée

Le marché débute à la notification de l'attribution et prend fin à la réception définitive (voir également points 4.12.2 « Délais et clauses (Art. 147) » et 4.14 « Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157) »).

2.6 Variantes

Chaque soumissionnaire ne peut introduire qu'une seule offre. Les variantes ne sont pas Admises.

2.7 Quantités

Les quantités sont mentionnées au point 6.11 « Offrefinancière & formulaire d'offre ».

3 Procédure

3.1 Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'Art. 42 § 1, 1° a) de la Loi du 17 juin 2016.

3.2 Publication

N.A.

3.3 Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par la cellule contractualisation d'Enabel au Burkina Faso. Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via ce service / cette personne. Il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché, sauf disposition contraire dans le présent cahier spécial des charges.

Au plus tard 14 jours calendrier avant la date limite de réception des offres, les soumissionnaires peuvent poser des questions sur le cahier spécial des charges et le marché, et ce conformément à l'Art. 64 de la Loi du 17 juin 2016. Les questions doivent être adressées par écrit à :

Mme Eléonore DARGANI
Acheteuse publique, Enabel au Burkina Faso
eleonore.dargani@enabel.be

Cc à :

Mme Christiane LENGANI
Expert contractualisation, Enabel au Burkina Faso
christine.lengani@enabel.be

Il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées et des réponses sera disponible au plus tard 12 jours calendrier avant la date limite de réception des offres à l'adresse susmentionnée. Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des clarifications / rectifications éventuelles concernant le cahier spécial des charges qui lui sont envoyées.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 14 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4 Offre

3.4.1 Données à mentionner dans l'offre

L'offre du soumissionnaire comprendra les sections distinctes mentionnées ci-dessous (voir le point 6 « Formulaires ») :

- Le formulaire d'identification ;
- La procuration et/ou signature autorisée ;
- La déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires ;
- La déclaration « droit d'accès » et les documents relatifs à la sélection ;
- L'offre technique ;
- Le formulaire d'offre financière.

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint en annexe. A défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire. L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente et déclare accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2 Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement HTVA et libellés en Francs CFA (XOF), arrondis à deux chiffres après la virgule.

Le présent marché est un marché à prix global, ce qui signifie que le prix global est forfaitaire et couvre l'ensemble des travaux / fournitures / services du marché. Le prix global sera, si nécessaire, calculé sur la base d'une ventilation du prix forfaitaire. Dans ce cas, un prix forfaitaire sera indiqué pour chaque poste de la ventilation détaillée. Le prix global sera calculé en additionnant les différents prix forfaitaires pour tous ces postes. L'adjudicataire sera payé quelle que soit la quantité réellement fournie.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.3 Eléments inclus dans les prix

Le soumissionnaire est censé avoir inclus dans ses prix tous les frais, taxes, mesures et charges quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée. Sont notamment inclus dans les prix :

Les honoraires et les per diem, les frais de logement, les frais de transport, les frais d'assurance, les frais de sécurité, les frais de visas, les frais de communication, les frais administratifs et de secrétariat, les frais d'impression, le coût de la documentation relative aux services et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution des services, les frais de réception, tous les frais, coûts de personnel et de matériel nécessaires pour l'exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d'auteur, l'achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires pour l'exécution du marché, les frais relatifs aux droits de propriété intellectuelle, les permis et autres dépenses connexes.

En cas de prolongation du contrat, les prix unitaires mentionnés dans l'offre sont applicables.

3.4.4 Période de validité des offres

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

3.5 Introduction des offres

Sans préjudice des variantes éventuelles, le soumissionnaire ne peut remettre qu'une seule offre par marché.

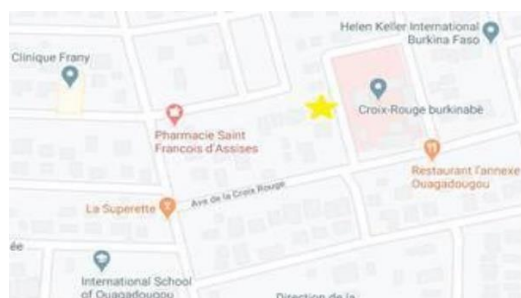
L'offre sera rédigée en un exemplaire original. **L'original doit être soumis en version papier.** La seconde « copie » doit être soumise en un ou plusieurs fichiers **PDF sur clé USB.** En cas de divergence, l'original prévaut.

L'offre y compris ses annexes, ainsi que tous les documents d'accompagnement doivent être numérotés et signés (**signature manuscrite originale**) par le soumissionnaire ou son mandataire. Il en va de même de toute surcharge, rature ou mention qui y serait apportée. Le mandataire doit faire apparaître qu'il est autorisé à engager le soumissionnaire. Si le soumissionnaire est une société / association sans personnalité juridique, constituée de personnes physiques ou morales distinctes (association momentanée), l'offre doit être signée par chacune de ces personnes.

L'original signée et datée sera envoyé à l'adresse ci-dessous sous enveloppe scellée portant la mention « **OFFRE** », et le numéro du cahier spécial des charges (**BFA23004-10090**).

L'offre devra être réceptionnée **avant le mercredi 13 mai 2026 à 12h00** et transmise à :

**Mme Dargani Eléonore
Enabel au Burkina Faso
Quartier Zone du Bois
(Maison en face de l'entrée de la
Croix Rouge)
Ouagadougou, Burkina Faso**



a) Par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée.

b) Par remise contre accusé de réception.

Le service est accessible, tous les jours ouvrables, pendant les heures de bureau : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00. Toutes les heures sont celles du fuseau horaire du pays du pouvoir adjudicateur (Burkina Faso).

Toute demande de participation ou offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les demandes de participation ou les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées (cf. Art. 83 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que l'accès aux bureaux de l'Agence belge de développement Enabel est sécurisé. Il est donc vivement recommandé aux soumissionnaires de prévoir un délai suffisant afin de déposer les offres avant la date et l'heure ultime de dépôt.

3.6 Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

3.7 Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant la date et l'heure limites, ainsi qu'à l'adresse indiquées aux point 3.5 « Introduction des offres ». L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.8 Evaluation des offres

3.8.1 Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la Loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 (voir point 6.3 « Déclaration 'droits d'accès' »).

Le soumissionnaire dont l'offre est la mieux classée fournira à la demande du pouvoir adjudicateur les renseignements et documents permettant de vérifier sa situation personnelle (voir point 6 « Formulaire »).

En vertu de l'Art. 70 de la Loi du 17 juin 2016, tout soumissionnaire se trouvant dans l'une des situations visées aux articles 67 ou 69 de la Loi du 17 juin 2016 peut fournir des preuves afin d'attester que les mesures qu'il a prises suffisent à démontrer sa fiabilité malgré l'existence d'un motif d'exclusion pertinent. Si ces preuves sont jugées suffisantes par le pouvoir adjudicateur, le candidat ou le soumissionnaire concerné n'est pas exclu de la procédure de passation.

Le pouvoir adjudicateur peut également vérifier s'il existe des motifs d'exclusion des sous-traitants au sens des articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016.

3.8.2 Critères de sélection

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires et en vertu de l'Art. 65 à 74 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire doit joindre à son offre un dossier de sélection contenant les informations demandées au point 6 « Formulaire » en ce qui concerne sa capacité technique.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Il doit, dans ce cas, apporter la preuve au pouvoir adjudicateur que, pour l'exécution du marché, il disposera des moyens nécessaires, notamment par la production de

l'engagement de ces entités de mettre de tels moyens à la disposition du prestataire de services. Dans les mêmes conditions, un groupement de soumissionnaires (association momentanée) peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.

✓ **Agrément**

Le soumissionnaire joindra à son offre le certificat d'**agrément Eu2 minimum** en cours de validité.

En cas d'association/société momentanée, l'offre doit préciser le rôle de chaque membre et un chef de file doit être désigné. Au minimum le chef de file doit présenter l'agrément détaillée ci-dessus. L'ensemble des membres restent néanmoins solidairement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

✓ **Expériences de marchés similaires par lot**

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principaux services (études techniques de réalisation des ouvrages d'approvisionnement en eau potable notamment les AEP, AEP-MV, les AEPS ou toute autre expérience jugée équivalente) de nature et de complexité comparable (min. 2) qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années**, en précisant le montant et les dates pertinentes, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l'expérience suffisante pour mener à bien le marché.

Le **montant total minimum cumulé des services de nature et de complexité comparable** au cours des 5 dernières années doit être **au moins égal à :**

- **Lot 1 : 30.000.000 Francs CFA**
- **Lot 2 : 20.000.000 Francs CFA**

Documents à joindre :

- Une liste des références techniques reprenant les marchés similaires avec les montants y correspondant ; (voir formulaire au point 6.10 « Liste des travaux similaires)
- Pour chaque référence, joindre **les copies des contrats et copies des certificats de bonne exécution** (PV de réception provisoire et d'attestations de bonne fin ou Procès-verbaux de réception définitive pour les ouvrages achevés depuis plus de 18 mois) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l'entité qui a attribué le marché (Voir formulaire au point 6.11 « Certificat de bonne exécution »).

✓ **Profil des experts principaux proposés**

Liste du personnel requis pour le Lot 1

| N° | Poste | Nombre | Temps d'intervention indicatif par personne en H/Mois | Qualifications | Expérience générale | Nombre de missions similaires au même poste |
|----|-------------------|--------|---|---|---------------------|--|
| 1 | Chef de mission | 01 | 7 H/Mois | Ingénieur du Génie rural, ou en Hydraulique (BAC+5) | 10 ans | 03 missions d'étude dans le domaine de l'alimentation en eau potable (AEP, AEP-MV, AEPS, etc) en tant que chef de mission. |
| 2 | Sociologue | 01 | 4 H/Mois | Niveau minimum Maîtrise en Sociologie ou équivalent | 05 ans | 03 missions d'étude socio-économique et d'intermédiation sociale y compris la sécurisation foncière dans le domaine de l'alimentation en eau potable : AEP, AEP-MV ou AEPS |
| 3 | Economiste | 01 | 2 H/Mois | Niveau minimum Maîtrise en économie ou équivalent | 05 ans | 03 missions d'étude socio-économique dans le domaine de l'alimentation en eau potable : AEP, AEP-MV ou AEPS |
| 4 | Topographe | 01 | 3H/Mois | Niveau minimum Ingénieur BAC + 5 en Topographie | 5 ans | 03 missions d'étude topographique de projet dans le domaine de l'alimentation en eau potable type AEP, AEP-MV, AEPS. |
| 5 | Electromécanicien | 01 | 2 H/Mois | Niveau minimum Bac + 5 en Electromécanique, ou équivalent | 05 ans | 03 missions d'étude dans le domaine du dimensionnement des pompes immergées et du |

| N° | Poste | Nombre | Temps d'intervention indicatif par personne en H/Mois | Qualifications | Expérience générale | Nombre de missions similaires au même poste |
|----|---------------------|--------|---|--|---------------------|---|
| | | | | | | câblage des équipements de production d'eau potable (AEP-MV, AEPS, Postes d'Eau Autonome (PEA), etc.) en énergie photovoltaïque. |
| 6 | Environnementaliste | 01 | 3 H/Mois | Niveau minimum BAC+5 en gestion de l'environnement, ou en sciences de l'environnement, ou tout diplôme similaire | 5 ans | 03 missions d'évaluations environnementales pour des projets de réalisation d'infrastructures dans le domaine de l'alimentation en eau potable. |

Liste du personnel requis pour le Lot 2

| N° | Poste | Nombre | Temps d'intervention indicatif par personne en H/Mois | Qualifications | Expérience générale | Nombre de missions similaires au même poste |
|----|-----------------|--------|---|---|---------------------|--|
| 1 | Chef de mission | 01 | 4H/Mois | Ingénieur du Génie rural, ou en Hydraulique (BAC+5) | 10 ans | 03 missions d'étude dans le domaine de l'alimentation en eau potable (AEP, AEP-MV, AEPS, etc) en tant que chef de mission. |
| 2 | Sociologue | 01 | 2 H/Mois | Niveau minimum Maîtrise en Sociologie ou équivalent | 05 ans | 03 missions d'étude socio-économique et d'intermédiation sociale y compris la sécurisation foncière dans le domaine de |

| N° | Poste | Nombre | Temps d'intervention indicatif par personne en H/Mois | Qualifications | Expérience générale | Nombre de missions similaires au même poste |
|----|---------------------|--------|---|--|---------------------|--|
| | | | | | | l'alimentation en eau potable : AEP, AEP-MV ou AEPS |
| 3 | Economiste | 01 | 1 H/Mois | Niveau minimum Maîtrise en économie ou équivalent | 05 ans | 03 missions d'étude socio-économique dans le domaine de l'alimentation en eau potable : AEP, AEP-MV ou AEPS |
| 4 | Topographe | 01 | 1.5 H/Mois | Niveau minimum Ingénieur BAC + 5 en Topographie | 5 ans | 03 missions d'étude topographique de projet dans le domaine de l'alimentation en eau potable type AEP, AEP-MV, AEPS. |
| 5 | Electromécanicien | 01 | 1 H/Mois | Niveau minimum Bac + 5 en Electromécanique, ou équivalent | 05 ans | 03 missions d'étude dans le domaine du dimensionnement des pompes immergées et du câblage des équipements de production d'eau potable (AEP-MV, AEPS, Postes d'Eau Autonome (PEA), etc.) en énergie photovoltaïque. |
| 6 | Environnementaliste | 01 | 1 H/Mois | Niveau minimum BAC+5 en gestion de l'environnement, ou en sciences de | 5 ans | 03 missions d'étude socio-économique et d'intermédiation sociale y compris la sécurisation foncière dans le |

| N° | Poste | Nombre | Temps d'intervention indicatif par personne en H/Mois | Qualifications | Expérience générale | Nombre de missions similaires au même poste |
|----|-------|--------|---|--|---------------------|--|
| | | | | l'environnement, ou tout diplôme similaire | | domaine de l'alimentation en eau potable : AEP, AEP-MV ou AEPS |

Documents à joindre :

- La copie du diplôme et attestations de travail de chaque expert (**expert principal**) conformément au profil requis
- Le CV détaillé de chaque expert (**expert principal**) proposé reprenant les expériences et projets similaires les plus pertinentes (maximum 3 pages)

NB : Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

3.8.3 Régularité des offres

Avant de procéder à l'évaluation et à la comparaison des offres, le pouvoir adjudicateur examine leur régularité. Les offres contenant une réserve au cahier spécial des charges, qui sont incomplètes, imprécises ou équivoques, ou qui contiennent des éléments qui ne correspondent pas à la réalité, peuvent être rejetées de la procédure. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités non substantielles dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

3.8.4 Négociations

Les offres régulières ou contenant des irrégularités non substantielles seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-dessous.

Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec le ou les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. En cas de négociations, les soumissionnaires seront invités à soumettre une Best And Final Offer.

Le pouvoir adjudicateur peut cependant décider de ne pas négocier. Dans ce cas, l'offre initiale vaut comme offre définitive. Le soumissionnaire dont la Best And Final Offer est la plus avantageuse sur la base des critères d'attribution sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

3.8.5 Critères d'attribution

Le pouvoir adjudicateur choisira l'offre régulière qu'il juge la plus avantageuse en tenant compte des critères suivants :

- Méthodologie : 30 points

La méthodologie proposée (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) doit être basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence et au point 6.12 « Méthodologie ». Elle est soumise à évaluation selon les sous-critères suivants :

| | | |
|----|---------------------------------------|--------------|
| 1. | Compréhension des Termes de Référence | 5,00 points |
| 2. | Approche technique et méthodologique | 15,00 points |
| 3. | Calendrier des activités | 10,00 points |

Seules les offres ayant un score moyen d'au moins 19,5 points sur 30 points feront l'objet d'une évaluation financière.

- **Prix : 70 points**

En ce qui concerne le critère « prix », la formule suivante sera utilisée :

$$\text{Points offre A} = \frac{\text{montant offre la moins disant}}{\text{montant offre A}} * 70$$

3.8.6 Cotation finale

Les cotations pour les critères d'attribution seront additionnées. Le marché sera attribué au soumissionnaire qui obtient la cotation finale la plus élevée, après que le pouvoir adjudicateur aura vérifié, à l'égard de ce soumissionnaire, l'exactitude de la déclaration sur l'honneur et à condition que le contrôle ait démontré que la déclaration sur l'honneur corresponde à la réalité.

3.8.7 Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière économiquement la plus avantageuse. Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.9 Conclusion du marché

Conformément à l'art. 95 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre. La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément à :

- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le présent CSC et ses annexes ;
- Le cas échéant, le compte-rendu de la réunion d'information et/ou les clarifications et/ou les rectifications ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4 Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce cahier spécial des charges contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux « Règles Générales d'Exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics » de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013, ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des Règles Générales d'Exécution. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des Règles générales d'exécution sont intégralement d'application.

Dans ce cahier spécial des charges, il n'est pas dérogé aux Règles Générales d'Exécution.

4.1 Définitions (Art. 2)

- Fonctionnaire dirigeant : Le fonctionnaire, ou toute autre personne, chargé de la direction et du contrôle de l'exécution du marché ;
- Cautionnement : Garantie financière donnée par l'adjudicataire courant ses obligations jusqu'à l'exécution complète du marché ;
- Réception technique : Vérification par le pouvoir adjudicateur que les produits à mettre en œuvre, les travaux effectués, les fournitures à livrer ou livrées, ou les services prestés répondent aux conditions imposées par le marché ;
- Réception : Constatation par le pouvoir adjudicateur de la conformité aux règles de l'art ainsi qu'aux conditions du marché de tout ou partie des travaux, fournitures ou services exécutés par l'adjudicataire ;
- Acompte : Paiement d'une partie du marché après service fait et accepté ;
- Avance : Paiement d'une partie du marché avant service fait et accepté ;
- Avenant : convention établie entre les parties liées par le marché en cours d'exécution du marché et ayant pour objet une modification des documents qui y sont applicables ;

4.2 Correspondance avec le prestataire de services (Art. 10)

Que des moyens électroniques soient utilisés ou non, les communications, les échanges et le stockage d'informations se déroulent de manière à assurer que l'intégrité et la confidentialité des données soient préservées. Le pouvoir adjudicateur peut autoriser ou imposer l'utilisation de moyens électroniques pour l'échange des pièces écrites.

4.3 Fonctionnaire dirigeant (Art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant est M. Nestor KYELEM Expert Sectoriel et Thématique Infrastructures – Appui à la résilience -Programme de coopération bilatéral Burkina Faso, Email : nestor.kyelem@enabel.be, Enabel au Burkina Faso, Ouagadougou, quartier Zone du Bois, Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du prestataire de services. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce cahier spécial des charges.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point 1.2 « Pouvoir adjudicateur ».

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (ex., délais d'exécution...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le cahierspécial des charges et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.4 Sous-traitants (Art. 12-15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers. L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire a proposé certains sous-traitants dans son offre, il ne peut en principe, s'il fait appel à la sous-traitance dans le cadre de l'exécution, recourir qu'aux seuls sous-traitants proposés, à moins que le pouvoir adjudicateur ne l'autorise à recourir à un autre sous-traitant.

4.5 Confidentialité (Art. 18)

L'adjudicataire et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.6 Droits intellectuels (Art. 19-23)

Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

4.7 Cautionnement (Art. 25-33)

Pour ce marché, un cautionnement n'est pas exigé.

4.8 Conformité de l'exécution (Art. 34)

Les services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.9 Circonstances imprévisibles (Art. 38/9)

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché,

Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum D'indemnisation.

4.10 Réception technique préalable (Art. 41-42)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'exiger à tout moment au prestataire de service un rapport d'activité (réunions, personnes rencontrées, institutions visitées, résumé des résultats atteints, problèmes rencontrés et problèmes résolus, écarts par rapport au calendrier des activités et écarts par rapport aux Termes de Référence...).

4.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur (Art. 44-51 et 154-155)

Le défaut de l'adjudicataire ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger l'adjudicataire une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au Règles Générales d'Exécution, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.11.1 Défaut d'exécution (Art. 44)

L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

- Lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;
- À tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;
- Lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

4.11.2 Amendes pour retard (Art. 46-154)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.11.3 Mesures d'office (Art. 47-155)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11.4 Autres sanctions (Art. 48)

Sans préjudice des sanctions prévues dans le présent cahier spécial des charges, l'adjudicataire en défaut d'exécution peut être exclu par le pouvoir adjudicateur de ses marchés pour une période de trois ans. L'intéressé est préalablement entendu en ses moyens de défense et la décision motivée lui est notifiée.

4.12 Modalités d'exécution (Art. 146 et seq.)

4.12.1 Commandes partielles (Art. 146)

Si, pour tout ou partie des quantités à prester, les documents du marché prévoient une ou plusieurs commandes partielles, l'exécution du marché est subordonnée à la notification de chacune de ces commandes.

4.12.2 Délais et clauses (Art. 147)

Les services doivent être exécutés dans un délai de :

- Lot 1 : 195 jours calendriers de prestation à compter de la réunion de cadrage et 75 jours de délai de validation (ne faisant pas partie des délais de prestation) portant le total à 270 jours calendrier ;
- Lot 2 : 75 jours calendriers de prestation à compter de la réunion de cadrage et 45 jours de délai de validation (ne faisant pas partie des délais de prestation) portant le total à 120 jours calendriers,

4.12.3 Lieu où les services doivent être exécutés (Art. 149)

Les services seront exécutés aux adresses mentionnées dans les Termes de Référence.

4.12.4 Vérification des services (Art. 150)

Si pendant l'exécution des services, des anomalies sont constatées, ceci sera immédiatement notifié à l'adjudicataire par un e-mail, qui sera confirmé par la suite par l'adjudicataire. L'adjudicataire est tenu de recommencer les services exécutés de manière non conforme.

Le prestataire de services avise le fonctionnaire dirigeant par envoi recommandé ou email assurant la date exacte de l'envoi, à quelle date les prestations peuvent être contrôlées.

4.12.5 Responsabilité du prestataire de services (Art. 152-153)

Le prestataire de services assume la pleine responsabilité des fautes et manquements présentés dans les services fournis.

Par ailleurs, le prestataire de services garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution des services ou de la défaillance du prestataire de services.

4.13 Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160)

Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification, et ce pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d'autres documents éventuellement exigés.

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché à l'adresse suivante :

M. Nestor KYELEM
Expert Sectoriel et Thématique Infrastructures – Appui à la résilience
Programme de coopération bilatéral Burkina Faso
Enabel au Burkina Faso Quartier Zone du Bois
(Maison en face de l'entrée de la Croix Rouge)
Ouagadougou, Burkina Faso

La facture mentionnera :

- « **Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles)** » ;
- L'intitulé du marché : « **Etudes techniques pour la réalisation d'adduction d'eau potable multi village (AEP – MV) dans les régions du Nakambé et du Oubri** » ;
- La référence du marché : « **BFA23004-10090** » ;
- Le nom du fonctionnaire dirigeant : « **M. Nestor KYELEM** ».

La facture doit être libellée en Francs CFA. Le paiement sera effectué par virement bancaire.

Aucune avance ne peut être demandée par l'adjudicataire et le paiement sera effectué par tranches comme suit :

Lot 1 : Etudes techniques pour la réalisation de trois (03) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la région du Nakambé.

| N° | Après approbation des documents ci-dessous : | % de paiement du Montant forfaitaire |
|----|--|--------------------------------------|
| 1. | Rapport de démarrage validé de l'étude technique pour la réalisation des trois (03) adductions d'eau potable multi village (AEP-MV). | 20% |
| 2. | Rapport validé de l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'étude technique pour la réalisation des trois (03) adductions d'eau potable multi village (AEP-MV). | 20% |
| 3. | Rapport validé de l'Avant-Projet Détaillé (APD) de l'étude technique et environnementale pour la réalisation des trois (03) adductions d'eau potable multi village (AEP-MV). | 40 % |
| 4. | Dossier d'Appel d'Offre (DAO) validé de l'étude technique pour la réalisation des trois (03) adductions d'eau potable multi village (AEP-MV). | 20 % |

Lot 2 : Etudes techniques pour la réalisation de deux (02) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la commune de Zorgho, province du Ganzourgou dans la région du Oubri.

| N° | Après approbation des documents ci-dessous : | % de paiement du Montant forfaitaire |
|----|---|--------------------------------------|
| 1. | Rapport de démarrage validé de l'étude technique pour la réalisation d'une (01) adduction d'eau potable multi village (AEP-MV). | 20% |
| 2. | Rapport validé de l'Avant-Projet Sommaire (APS) de l'étude technique pour la réalisation d'une (01) adduction d'eau potable multi village (AEP-MV). | 20% |
| 3. | Rapport validé de l'Avant-Projet Détaillé (APD) de l'étude technique et environnementale pour la réalisation d'une (01) adduction d'eau potable multi village (AEP-MV). | 40% |
| 4. | Dossier d'Appel d'Offre (DAO) validé de l'étude technique pour la réalisation de deux (02) adduction d'eau potable multi village (AEP-MV). | 20 % |

4.14 Fin du marché (Art. 64-65, 150 et 156-157)

Les services seront suivis de près pendant leur exécution par le fonctionnaire dirigeant (voir point 4.3 « Fonctionnaire dirigeant (Art. 11) »).

4.14.1 Réception des services exécutés

Les prestations ne sont réceptionnées qu'après avoir satisfait aux vérifications, aux réceptions techniques et aux épreuves prescrites.

La ou les réceptions provisoires / finales sont prévues à l'issue de l'exécution des prestations qui font l'objet du marché (voir Termes de référence et point 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) »).

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin totale ou partielle des services, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception et en notifier le résultat au prestataire de services.

A l'expiration du délai de trente jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché.

4.15 Modifications du marché (Art. 37-38 et 151)

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de modifier le contrat initial de manière unilatérale, à condition de respecter les conditions suivantes :

1° la portée du contrat reste inchangée ;

2° la valeur de la modification est limitée à 10 % du montant de passation initial.

Il ne peut toutefois être dérogé aux clauses et conditions essentielles du marché que de façon motivée, par un avenant.

4.16 Litiges (Art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Agence belge de développement - Enabel
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
Rue Haute 147, 1000 Bruxelles, Belgique

5 Termes de Référence

5.1 Contexte et justification

Liste des acronymes :

AEP-MV : Adduction d'Eau Potable Multi Village

BF : Borne Fontaine

BP : Branchements Particuliers

CPE : Centre de Production d'Eau

CPT : Cahier des Prescriptions Techniques

DRAERAH : Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques

ODD : Objectif de Développement Durable

PCD : Plan Communal de Développement

PEA : Poste d'eau Autonome

PN-AEP : Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable

PR-AEP : Programme Régional Adduction en Eau Potable

1. Contexte et justification

L'Agence Belge de Coopération Internationale met en œuvre le programme de coopération bilatérale entre le Burkina Faso et le royaume de Belgique qui a démarré en octobre 2023 pour une période de 4 ans. Ce Programme ambitionne consolider les acquis du premier programme 2019-2023. Il vise ainsi à « renforcer la résilience socioéconomique, l'accès aux services sociaux de base et la cohésion sociale des populations vulnérables, en particulier des femmes, des jeunes et des personnes marginalisées au Burkina Faso ».

L'objectif spécifique de ce nouveau programme est de rendre les acteurs des territoires et communautés, capables de faire face aux chocs, de s'adapter et d'innover en valorisant leurs potentiels pour un développement inclusif, équitable et durable dans un climat apaisé.

Pour contribuer à l'ambition de ce portefeuille, 4 trajectoires de changement principales ont été identifiées ; (i) une autonomisation socio-économique renforcée (en particulier des jeunes et des femmes) ; (ii) un accès équitable renforcé aux services sociaux de base ; (iii) une gouvernance locale transparente, participative et qui stimule la concertation entre acteurs du territoire et (iv) des espaces de prévention des conflits inclusifs qui promeuvent la cohabitation et des mécanismes de gestion des conflits visant la diminution des inégalités.

Le pilier services sociaux de base vise à renforcer le système de santé, contribuer à un accès équitable à l'eau potable et l'assainissement et au renforcement du système scolaire.

Le volet eau potable et assainissement intervient essentiellement dans 10 communes de la région du Nakambé, la commune urbaine de Fada N'Gourma, 6 communes de l'Oubri et 4 communes des Koulsé.

L'eau, l'assainissement et l'hygiène sont au cœur des défis de ce nouveau programme.

En rappel, le volet eau potable et assainissement cherche à atteindre les résultats suivants :

- Les acteurs du secteur de l'eau potable et de l'assainissement prennent des mesures pour une meilleure adéquation de l'offre à la demande.

- Les acteurs et opérateurs s’organisent pour renforcer la qualité et la flexibilité des services d’eau potable et d’assainissement.
- Les acteurs et utilisateurs agissent pour une meilleure gestion durable et inclusive des services offerts et des ressources en matière d’eau potable et d’assainissement.

Par ailleurs, la mise en œuvre du volet eau et assainissement du programme, s’aligne sur les priorités nationales et plus particulièrement le PN-AEP 2015-2030 et de l’ODD6 des Nations Unies.

Pour ce faire les études techniques des AEP-MV envisagées s’inscrivent dans la mise en œuvre du PR-AEP de la région du Nakambé et du PCD 2025-2029 de la commune de Zorgho.

Ces études permettront de mettre à la disposition des acteurs du développement ainsi que les autorités régionales des éléments actualisés pour la mise en œuvre de ses AEP-MV en cas de disponibilité de financement.

Les présents TDRs sont élaborés pour le recrutement de prestataires (Bureau d’étude) qui ont les capacités de réaliser l’étude technique de réalisation d’adductions d’eau potable multi village (AEP-MV).

2. Objectifs

Objectif général

L’objectif général de la présente mission est de réaliser les études techniques en vue de l’exécution des travaux d’adductions d’eau potable multi villages (AEP-MV) dans les régions du Nakambé et de l’Oubri.

Les objectifs spécifiques attendus sont :

- Réaliser des études de faisabilité socio-économique et technique pour la réalisation d’adductions d’eau potable multi villages (AEP-MV) ;
- Réaliser des études financières pour connaître les coûts de fonctionnement et proposer une grille tarifaire ;
- Elaborer la partie technique des dossiers d’appel d’offres pour la réalisation des travaux ;
- Elaborer une notice d’impact environnemental et social, le projet étant classé dans la catégorie « B » selon la réglementation au Burkina Faso.

Le soumissionnaire devra approfondir ces études afin de donner à Enabel toutes les informations utiles en vue de la réalisation des infrastructures et aboutir à la constitution du dossier technique pour l’appel d’offres des travaux de réalisation des AEP-MV dans les localités concernées pour chaque lot.

Le bureau d’études exécutera son mandat, en lot unique, sous la supervision générale de l’équipe Infrastructures de Enabel Burkina et des équipes des Directions Régionales en charge de l’Agriculture, de l’Eau, des Ressources animales et Halieutiques des régions du Nakambé et de l’Oubri.

En rappel, à titre indicatif, les AEP-MV permettent d’alimenter plusieurs villages grâce à un unique système constitués de :

- Un Centre de Production d’Eau (CPE)
- Un réseau de distribution

- Des points de desserte (BP et BF)

Le prédimensionnement des systèmes d'AEP-MV concerne le CPE, le réseau de distribution et les points de desserte et il constituera à l'implantation du réservoir (Château d'eau ou bache), l'identification des ressources en eau complémentaires, susceptibles d'alimenter les populations en eau potable, l'identification approfondies des villages susceptibles d'être alimentés par le système ainsi que l'étude socio-économique complète.

Au total, les études concernent les localités suivantes :

Lot 1 : Etudes techniques pour la réalisation de trois (03) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la région du Nakambé.

En se référant sur le Programme Régional d'Approvisionnement en Eau Potable du Nakambé (ex-Centre – Est) (PR – AEP) 2016 – 2030, les études concernent les localités suivantes à titre indicatif :

| Systèmes AEP MV à considérer | Pop total en 2021 | Pop desservie en 2021 | Pop 2030 | Province concerné | Nombre de villages concernés | Répartition de village/Communes | Horizon du projet à considérer |
|------------------------------|-------------------|-----------------------|----------|-------------------|------------------------------|---|--------------------------------|
| AEPO3-03 | 18 712 | 17 959 | 23 373 | Kouritenga | 15 | Andemtenga (1) Koupéla (13) Pouytenga (1) | 2050 |
| AEPO7-02 | 26 032 | 25 870 | 32 618 | Boulgou | 10 | Garango (1) Komtoèga (9) | |
| AEPO8-02 | 16 894 | 14 967 | 21 160 | Boulgou | 11 | Tenkodogo (11) | |

Les détails se trouvent au niveau du PR-AEP 2016 – 2030 tomes 1 et tome 2.

Lot 2 : Etudes techniques pour la réalisation de deux (02) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la commune de Zorgho, province du Ganzourgou dans la région du Oubri.

En se référant sur le Plan Communal de Développement (PCD) 2025 – 2029 de la commune de Zorgho

| Systèmes AEP MV à considérer | Pop total en 2024 | Pop desservie en 2024 | Taux d'accès en 2024 | Pop 2030 | Province concerné | Nombre de villages concernés | Répartition de village/Communes | Horizon du projet à considérer |
|------------------------------|-------------------|-----------------------|----------------------|----------|-------------------|--|---------------------------------|--------------------------------|
| AEP de Tintogo | 2920 | 2103 | 72% | 3545 | Ganzourgou | Tintogo, Tintogo-Nabitenga, Zinado | 13 villages (ZORGHO) | 2050 |
| AEP de Digré/Imiga | 13790 | 10067 | 73% | 15217 | | Digré, Dabega, Bissiga, Gonkin, Souka, Zinguedega, Nabitenga, | | 2050 |

| | | | | | | | | |
|--|--|--|--|--|------------|--------------------------|--|--|
| | | | | | Ganzourgou | Imiga, Taga, Koubéogo | | |
|--|--|--|--|--|------------|--------------------------|--|--|

Le bureau d'études exécutera son mandat, sous la supervision générale de l'équipe Infrastructures de Enabel Burkina et des DRAERAH du Nakambé et de l'Oubri.

2.1. Résultats attendus

L'attributaire devra, dans le cadre de ces études, entreprendre des discussions à tous les niveaux avec les autorités locales, des visites approfondies sur le terrain, des collectes de données et des contacts avec les futurs usagers.

Les différents rapports devront comporter une présentation des données recueillies, une analyse de ces données et les recommandations qui en découlent pour l'exécution des travaux. Lorsque des enquêtes seront nécessaires, la taille de l'échantillon sera justifiée (validée par les autorités compétentes) afin de garantir la validité de l'exploitation statistique des données.

Dans le cadre de cette mission, le bureau d'études s'attachera à réaliser les résultats ci-dessous décrits :

2.1.1. Résultat 1, Avant-Projet Sommaire : Etats des lieux et faisabilité du projet de réalisation des AEP-VM (études de faisabilité socio-économique et technique)

L'APS a pour but d'arriver aux choix pour la conception et le dimensionnement des systèmes et l'analyse de leur viabilité :

- ✓ Analyse de la structure de la population ;
- ✓ Analyse de la consommation et des besoins en eau potable ;
- ✓ Analyse de la capacité et de la volonté à payer (demande solvable) ;
- ✓ Analyse des conditions sanitaires et de la sensibilité à l'hygiène ;
- ✓ Analyse des possibilités de branchements privés
- ✓ Analyse des systèmes tarifaires ;
- ✓ Analyse des potentiels synergie et des risques d'antagonisme.

Analyse de la structure de la population

Cette analyse vise à déterminer le nombre et la répartition par quartier de la population. Elle devra porter au minimum sur les éléments suivants :

- ✓ Population selon le dernier recensement administratif, répartition par âge, par sexe, résidents et non-résidents, évaluation du flux migratoire, structure sociale ;
- ✓ Répartition spatiale de l'habitat en précisant les axes d'extension des quartiers et leurs populations ;
- ✓ Détermination de la population pouvant raisonnablement bénéficier des systèmes d'adduction d'eau, éventuellement en plusieurs phases ;
- ✓ Délimitation physique et quantification de la population bénéficiaire pour le programme actuel ;
- ✓ Estimation du taux d'accroissement de la population jusqu'à l'horizon 2050.

Analyse de la consommation et des besoins en eau potable

Cette analyse vise à :

- ✓ Évaluer la consommation actuelle domestique et pour les autres usages de l'eau (abattoir, transformation des produits, etc.), et estimer l'évolution de cette consommation à l'horizon 2050. Ces estimations devront être fondées sur des données reconnues et comparées avec l'expérience de l'ONEA ou des centres similaires existants dans la région ;
- ✓ Évaluer la consommation actuelle payante et non payante ;
- ✓ Estimer la demande à l'horizon 2050 et la courbe d'évolution de cette demande (taux d'accroissement) en fonction de l'évolution de la demande individuelle et de l'accroissement de la population.

Analyse de la demande solvable

Cette analyse vise à déterminer la motivation des futurs usagers à participer à la conception du projet d'AEP, à payer la contribution initiale, ainsi que leur capacité à payer l'eau et à s'organiser pour gérer le système.

Elle doit permettre de proposer le nombre optimal de bornes fontaines, des types d'ouvrages et d'équipements, de façon à répondre au niveau de service attendu, sans pour autant créer une situation de gestion déficitaire. Elle devra porter au minimum sur les éléments suivants :

- ✓ Analyse des revenus/dépenses des ménages et la part actuelle consacrée à l'eau ;
- ✓ Estimation de la demande solvable au démarrage du système (exprimé en ratio usagers potentiels/usagers effectifs). Cette estimation devra être faite par comparaison, les enquêtes étant estimées comme peu fiable sur ce point particulier. Des données recueillies dans des centres ayant des caractéristiques similaires doivent être utilisées ;
- ✓ Estimation de la demande solvable à l'horizon 2050 ;
- ✓ Détermination de l'intérêt manifesté par les usagers pour décider de l'implantation des bornes fontaines ;
- ✓ Analyse du besoin théorique par rapport à la demande exprimée, et éventuellement la demande de branchements privés ;
- ✓ Estimation de la capacité de contribution financière initiale des usagers.

Analyse des conditions sanitaires et de la sensibilité à l'hygiène

Cette analyse vise à mettre en évidence les conditions sanitaires et le degré de sensibilisation de la population aux problèmes des maladies liées à l'eau et à l'hygiène, à identifier la nécessité d'associer au projet d'AEP d'autres actions complémentaires. L'analyse effectuée dans la zone de desserte théorique du système devra porter au minimum sur les éléments suivants :

- ✓ Dispositifs d'assainissement individuels existants (type, répartition spatiale) ;
- ✓ Actions de sensibilisation et de réalisation passées et en cours ;
- ✓ Identification de partenaires éventuels susceptibles d'être associés à une composante assainissement individuel ;
- ✓ Comportements, attitudes, pratiques et préférences par rapport aux ressources en eau existantes.

Analyse des possibilités de branchements privés

Cette analyse fera ressortir les potentialités en matière de branchements privés individuels ou institutionnels (services techniques ou communaux, groupements économiques...)

Les résultats de cette analyse seront intégrés dans le système tarifaire proposé.

Analyse des systèmes tarifaires

Cette analyse devra comporter au minimum les éléments suivants :

- ✓ Le compte rendu de la stratégie nationale dans ce domaine ;
- ✓ L'évaluation de l'expérience acquise au niveau régional en matière de système tarifaire pour les bornes fontaines dans les centres de taille comparable ;
- ✓ La proposition d'un tarif de base (plusieurs simulations peuvent être envisagées) couvrant le coût de production du m³ d'eau et le renouvellement des installations amortissables en quinze (15) ans et moins.

Analyse des potentiels synergies et des risques d'antagonisme

Cette analyse devra permettre d'identifier les autres intervenants dans le secteur du développement et de la valorisation des ressources en eau. Leur action sera analysée afin de faire ressortir les possibilités de synergie et les risques d'antagonisme avec le projet d'AEP.

Analyse des points d'eau existants

Cette analyse aura pour but d'identifier les ressources en eau (puits modernes, forages, etc.) actuellement utilisées par la population et d'analyser leur type, leur répartition spatiale (avec coordonnées GPS), le mode de gestion, leur maintenance et leur état. Au terme de cette analyse, le statut futur des PEM existants sera connu ainsi que leur impact sur le fonctionnement de la future AEP.

Forage à gros débit réalisé dans le cadre de ses études d'AEP-MV

Dans le cadre des études AEP-MV Enabel a réalisé des forages à gros débit de minimum 5 m³/h. Le tableau ci-dessous présente les caractéristiques des forages exécutés :

| Allotissement | AEP-MV | Site de réalisation du forage | Débit des forages | Commentaire |
|---------------|----------|--|--|--|
| Lot 1 | AEP03-03 | Forage du village de Koudmi F1 Forage du village de Koughin F2 | F1 : 10,585 m ³ /h F2 : 27 m ³ /h | Pour les détails veuillez-vous référer aux fiches techniques des forages |
| | AEP07-02 | Forage du village de Toece F3 : Forage du village de Komtoèga Centre F4 | F3 : 9,050 m ³ /h F4 : 22,50 m ³ /h | |
| | AEP08-02 | Forage du village de Sebretenga F5 : Forage du village de Kassougou F6 | F5 : 10,285 m ³ /h F6 : 16,652 m ³ /h | |

| | | | | |
|------|---|--|--|--|
| | | | | |
| Lot2 | AEP-MV : Tintogo, Tintogo-Nabitenga et Zinado | Forage du village de Zinado, F7 | F7 : 18 m ³ /h | |
| | AEP-MV : Digré, Dabega, Gonkin, Zinguedega, Nabitenga, Taga, Koubéogo | Forage du village de Imiga, F8 Forage du village de Digré, F9 | F8 : 26,865 m ³ /h F9 : 18,300 m ³ /h | |

La présente étude des AEP-MV s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du PN-AEP 2016-2030. Pour ce faire, les orientations du PN-AEP en matière de conception ou de dimensionnement doivent être prises en compte dans la définition des hypothèses de calcul dans la présente étude.

Sans être exhaustif les paragraphes ci-dessous sont extraits du PN-AEP et doivent être prises en compte dans la conduite des études.

Eléments importants à prendre en compte dans la définition des hypothèses et le dimensionnement des systèmes.

Consommation spécifique

Selon le PN-AEP 2016-2030 à l'horizon 2015, **il était fixé à 57 litres par personne et par jour au Branchement Particulier (BP) et à 37 litres par personne et par jour à la Borne Fontaine (BF)**. Au cours des cinq dernières années la consommation spécifique a oscillé entre 49 et 46 litres par personne et par jour au BP, et sur la période 2002 à 2014 elle a globalement baissé de 57 à 46 l/pers/j. Dans ces conditions il était justifié de reconduire les chiffres de consommation spécifique du PN-AEPA pour les quinze prochaines années car les nouveaux abonnés qui se raccordent de nos jours ont généralement une consommation mensuelle inférieure à 10 m³ (un peu plus que la première tranche de 8 m³).

Cependant l'horizon de notre étude étant 2050, une mise à jour de la consommation spécifique journalière et par personne est nécessaire.

Le réseau de distribution

À partir du château d'eau du CPE, l'eau doit être amenée, de façon gravitaire de prédilection, vers les points de desserte que sont les BF et les BP. Il est généralement admis que le nombre de personnes desservies par km de conduite augmente avec la densification de l'habitat. La littérature donne ainsi des valeurs entre 500 personnes par km de conduite (habitat fortement dispersé) et 5.000 personnes par km de conduite (milieu urbanisé). Nous avons appliqué des taux de 750 (2015-2020) ; 1 000 (2021-2025) et 1 500 (2026-2030) personnes desservies par km de conduite.

NB : l'horizon de notre étude étant en 2050, les taux cités ci-dessous pourront être actualisés selon les éléments à disposition.

Les points de desserte

L'approvisionnement en eau potable s'effectue à partir des BF et BP. Un BP dessert 10 personnes et une BF en dessert 500.

Sources d'énergie

Afin d'optimiser les coûts de revient de l'eau potable et limiter les impacts environnementaux du programme, on privilégiera les énergies renouvelables et le réseau électrique. Dans ce sens, l'option d'alimenter les CPE avec de l'énergie solaire sera envisagée en priorité et autant que peut se faire.

L'utilisation des générateurs thermiques autonomes ne devra être envisagée qu'en dernier ressort ou en couplage avec le solaire.

2.1.2. Résultat 2, APD : Études techniques de conception

Les études techniques se feront sur la base de l'Avant-Projet Sommaire validé. Cette phase sera conduite en étroite collaboration avec les bénéficiaires et les DRAERAH du Nakambé et de l'Oubri, tout en tenant compte des réalités du terrain pour le choix du type d'ouvrages à réaliser.

L'objectif de l'étude technique est de déterminer et de dimensionner le système permettant de satisfaire la demande solvable estimée en eau potable à l'horizon 2050.

Etudes d'avant-projet détaillé

Cette phase des études devra être présentée sous la forme d'un mémoire technique comportant les études topographiques, les études géotechniques, la notice d'impact environnemental et social les études de conception et les différents calculs relatifs au choix des éléments suivants (cette liste n'est pas exhaustive) :

- ✓ Les équipements des forages et leur alimentation électrique ;
- ✓ Le refoulement ;
- ✓ Le stockage ;
- ✓ La chloration ;
- ✓ Le réseau primaire et secondaire de distribution ;
- ✓ Les bornes fontaines et les branchements particuliers ;
- ✓ Les pressions de service, débits de desserte ;
- ✓ La puissance du système d'alimentation électrique ;
- ✓ Les travaux de génie civil et les métrés correspondants ;
- ✓ Ainsi que toute autre suggestion nécessaire, en particulier celle concernant les possibilités d'extension.

Lors de cette phase d'études techniques il s'agira essentiellement de :

- Faire le dimensionnement des ouvrages et du réseau du système d'approvisionnement en eau potable sur la base des besoins en eau potable pour le fonctionnement de chaque site ;
- Définir le choix du pompage et la source d'énergie ;
- Définir le choix du réservoir ;
- Faire ressortir le tracé du réseau et choisir le type de réseau (dans le cas où il sera réalisé des raccordements pour alimenter d'autres sites).
- Evaluer et décrire des réseaux de refoulement et de distribution y compris les équipements ;
- Définir les différents points de desserte ;
- Le circuit hydraulique (diamètres des conduites, nature, singularités, appareillages) ;
- Pression de service des appareils et des conduites.

- Détermination des coûts totaux du projet d'AEP (estimation du coût total des investissements en énumérant tous les éléments du projet)
- Détermination des coûts de fonctionnement et d'entretien (estimation des coûts de production et de maintenance de l'installation en énumérant tous les postes de dépense pour la production d'eau calculée selon les besoins estimés. Estimation des coûts de maintenance de l'installation. Calcul du coût de production par m³.)
- Evaluation financière (Calcul des critères de rentabilité financière)
 - Valeur Actuelle Nette (VAN). Valeur obtenue en actualisant séparément pour chaque année la différence entre les entrées et les sorties de l'encaisse pendant toute la durée de l'exploitation (15 ans) à un taux d'intérêt fixe et prédéterminé ;
 - Taux de Rentabilité Interne (TRI). Taux d'actualisation pour lequel la valeur actualisée des entrées de trésorerie égale celle des dépenses ;
 - Période de recouvrement. Délai nécessaire pour récupérer les dépenses initiales d'investissement grâce aux bénéfices escomptés du projet
 - Taux de rentabilité simple. Ratio du profit, en année normale de pleine production, à l'investissement initial en appliquant les tarifs proposés ;
 - Analyse du seuil de rentabilité. Point pour lequel le produit des ventes d'eau est égal au coût de production ;
 - Analyse de sensibilité. Modifications de la rentabilité du projet selon les différentes valeurs assignées aux variables intervenants dans les calculs (prix du m³ d'eau vendu, coût de production d'un m³, quantité de m³ vendus).

NB : En cas de présence dans les eaux des forages réalisés lors de l'analyse physico-chimique et bactériologique, de taux élevés d'éléments chimiques tels que les Nitrates, le bureau d'études proposera des solutions en vue de leur traitement.

✚ Etude de la notice d'impact environnementale et sociale

- Faire l'évaluation environnementale et sociale
- Elaborer un plan de gestion environnemental et social (PGES)

✚ Les études géotechniques

Il s'agira des études géotechniques des sols de fondations sur les sites des ouvrages de génie civil importantes (château d'eau, bache d'eau, etc.)

✚ Les études topographiques

Les études topographiques devront couvrir toutes les études suivantes :

- Levées topographiques
- Tracé du réseau d'adduction d'eau
- Tracé du réseau de distribution sur fond d'urbanisme y compris réseau tertiaire
Levées topographiques

✚ Établissement des devis des travaux d'exécution

Les devis seront composés du :

- *Devis quantitatif*

Le devis quantitatif ou avant-métré fournira toutes les quantités des travaux, des matériaux et matériels pour tous les corps d'état.

- *Devis estimatif confidentiel*

Un devis estimatif confidentiel sera proposé sur la base des quantités d'ouvrages et des prix unitaires à la connaissance du Bureau d'études. Ces prix seront une moyenne des coûts pratiqués sur le marché local burkinabè et connus du Bureau d'études dans sa pratique du métier.

Un cadre de devis sera extrait du devis confidentiel (amputé des coûts unitaires) pour servir de base aux soumissionnaires pour l'établissement de leur offre financière.

- ✚ L'élaboration des pièces graphiques

Les pièces graphiques comprendront les éléments suivants sans être limitatif :

- Un cahier des pièces graphiques :
 - ✓ Les plans de situation
 - ✓ Les plans de masse des ouvrages prévus
 - ✓ Les vues en plan et profils pour les aspects d'adduction et distribution, plans détaillés des ouvrages de génie-civil
 - ✓ Les plans de plomberie et de raccordement au niveau des différents services
- Un cahier des nœuds du réseau
- **NB : L'ensemble des plans seront réalisés aux échelles convenables permettant l'exploitation des plans au bureau et sur le terrain.**
- ✚ En plus des rapports d'études spécifiques il y a des pièces écrites à élaborer telles que : les plannings d'exécution et les différentes notes de calculs (hydraulique, génie-civil, système de pompage d'eau, photovoltaïque, etc)

2.1.3. Résultat 3, DAO/DCE : L'élaboration des spécifications techniques et le guide de gestion et de maintenance des ouvrages

Le bureau d'études élaborera le cahier des prescriptions techniques qui comprendra la description des travaux des ouvrages retenus y compris les normes afin de permettre à Enabel de procéder à la consultation des entreprises. Les Spécifications Techniques Détaillées (STD) définissent de façon précise les normes applicables aux ouvrages, les conditions de leur mise en œuvre et les descriptifs des ouvrages.

Le bureau d'études se limitera l'élaboration du cahier des prescriptions techniques car les pièces administratives seront complétées par le Maître d'ouvrage.

- ✓ Le dossier technique devra être constitué, au minimum, des éléments suivants, basés sur le mémoire technique. Le descriptif (CPT) de l'ensemble des fournitures et travaux qui indiquera clairement toutes les références nécessaires aux normes de qualité, fournisseurs, provenance des fournitures, ainsi qu'aux essais relatifs aux matériaux
- ✓ Construction du château d'eau (variantes) ;
- ✓ Fourniture et pose des tuyaux, raccords et appareils d'équipement des canalisations incluant tous les éléments nécessaires à la confection des joints et des compteurs ;
- ✓ Fourniture et pose des appareils de robinetterie, fontainerie, etc.(variantes) ;

- ✓ Exécution des branchements privés éventuels ;
- ✓ Exécution des travaux complémentaires nécessaires pour la pose des canalisations et branchements, et la remise en état des lieux ;
- ✓ Construction des ouvrages en maçonnerie et autres, qui constituent l'accessoire des canalisations tels que regard, massif d'ancrage, tés, fourreaux pour traversées, etc.
- ✓ Le bordereau des prix unitaires ;
- ✓ Le devis quantitatif estimatif ;
- ✓ La liste et la quantité des matériaux à importer ;
- ✓ Les plans aux échelles adéquates :
 - ✓ Plan de masse ;
 - ✓ Plans de détails des ouvrages côtés (château, fontaines, ...) ;
 - ✓ Profils en long des conduites.

Sur la base des ouvrages projetés dans le projet, le bureau d'études élaborera un guide de gestion et de maintenance au profit des bénéficiaires. Ce guide devrait être dans un langage facile pas trop technique permettant aux exploitants de pouvoir utiliser le guide sans avoir recours à une tierce personne. Ce guide devrait être pratique en proposant un planning de maintenance à suivre par les exploitants.

2.2. Livrables attendus

Chaque rapport comprendra un sommaire détaillé, une synthèse de 4 à 10 pages, un corps principal du texte, et autant d'annexes et de pièces dessinées que nécessaire.

Les principaux produits attendus de la mission sont les suivants :

2.2.1 Un rapport d'Avant-Projet Sommaire. Le rapport devra inclure :

- Les différentes analyses suivantes :
 - ✓ Analyse de la structure de la population,
 - ✓ Analyse de la consommation et des besoins en eau potable,
 - ✓ Analyse de la demande solvable,
 - ✓ Analyse des conditions sanitaires et de la sensibilité à l'hygiène,
 - ✓ Analyse des possibilités de branchements privés,
 - ✓ Analyse des systèmes tarifaires,
 - ✓ Analyse des potentiels synergies et des risques d'antagonisme,
- Analyse des points d'eau existants avec leurs localisations, La description détaillée des installations/ équipements à mettre en œuvre ;
- La localisation précise des différents ouvrages ;
- La validation des hypothèses de calcul pour le dimensionnement des différents éléments du système (pompage, traitement, adduction et distribution, stockage, etc.) ;
- Les choix techniques tels que la typologie de réservoir, la typologie de la station de traitement, les options de fonctionnement des équipements électromécaniques,
- La proposition d'un dossier méthodologique de base pour la rédaction des études de détail de la phase suivante APD
- Les pièces graphiques (plans et schémas types) seront présentées sous format A3 à échelle adaptée (selon les ouvrages et le type de détail, typiquement entre 1/20 et 1/200).

2.2.2 Le rapport Avant-Projet Détaillé

L'étude d'avant-projet détaillé sera réalisée sur base des options techniques retenues en phase de APS. Le rapport, sera articulé en trois sections (Narratif, Section technique, Pièces graphiques), et devra inclure :

- Les différentes études techniques comprenant :
 - ✓ Une description détaillée des travaux prévus par « thématique » (pompage, traitement, adduction et distribution, stockage, etc.) accompagnés des tableaux récapitulatifs et schémas sommaires ;
 - ✓ Une section technique comprenant les notes de calculs pour les aspects hydrauliques, le traitement des eaux et le dimensionnement des ouvrages de génie civil ;
 - ✓ Les résultats de la modélisation hydraulique y compris le réseau tertiaire
- Les Etudes de la notice d'impact environnementale et sociale y compris le PGES
- Les études géotechniques des sols de fondations sur les sites des ouvrages de génie civil importants
- Les études topographiques, notamment les tracés du réseau d'adduction et de distribution avec les différents profils ;
- Les métrés détaillés des travaux et les devis quantitatifs et estimatifs confidentiels
- Le cahier des pièces graphiques (vues en plan et profils pour les aspects d'adduction et distribution, plans détaillés des ouvrages de GC et de la station de traitement)
- La proposition de planning d'exécution.

NB :

- ***Le rapport APD devra être déposé en format papier en deux (02) exemplaires. Une copie électronique sera également fournie en support USB ou par courriel.***
- ***Les pièces graphiques seront présentées au format A0/A1 (plans et profils hydraulique au 1/200-1/2000), A1/A3 (échelle adaptée selon le niveau de détail), etc.***
- ***Les pièces graphiques concernant l'adduction et distribution (Plan et profils) en version provisoire seront fournies uniquement sous format électronique***
- ***Les données informatiques de la conception (versions numériques des plans au format DWG exploitable avec autocad/Covadis 2008, versions Word, Excel, PDF, etc.).***

2.2.3 Le Dossier d'Appel d'Offres (DAO) pour la sélection des entreprises qui se chargeront de la réalisation des travaux ;

Pour la présente étude, le DAO sera composé essentiellement du cahier des prescriptions techniques.

Le cahier des prescriptions techniques sera articulé comme suit :

- Provenance qualité et origine du matériel, matériaux et fournitures
- Mode d'exécution des travaux :
- ✓ Prescriptions relatives aux canalisations

- ✓ Prescription relative au Génie Civil
- ✓ Prescriptions relatives à la pose d'équipements électromécaniques.
- ✓ Prescriptions relatives à la filière de traitement
- Cadre du devis estimatif
- Bordereau des prix unitaires

NB :

- ***Le cahier de prescriptions techniques (CPT) sera présenté en format unique pour l'ensemble des travaux ou en volets séparés suivant l'éventuel allotissement des prestations à exécuter.***
- ***Le DAO sera transmis en version électronique uniquement (clé USB/E-mail).***

Rapport et plans de travail

Le Consultant produira les rapports suivants aux périodes indiquées :

a) Rapport de démarrage

Un rapport de démarrage doit être soumis à Enabel une (01) semaine à compter de la date de notification. Le rapport doit inclure l'actualisation de la méthodologie que va suivre le Prestataire, les tâches détaillées du Bureau d'études, ainsi que le plan d'action détaillé y compris le calendrier et sa durée d'intervention. Le rapport de démarrage sera commenté par Enabel et ses partenaires. Une version finale sera rédigée en tenant compte des remarques de Enabel et ses partenaires.

b) Rapport d'Avant-Projet Sommaire (APS)

Le bureau d'études présentera **les résultats provisoires de l'évaluation technique** et socio-économique dans un rapport spécifique incluant toutes les pièces nécessaires conformément au point 2.2 (livrables attendus) du chapitre 5.

c) Rapport d'études d'Avant-Projet Détaillés (APD)

Le Bureau d'études présentera les résultats finaux, validés par Enabel et ses partenaires, de l'évaluation technique dans un rapport spécifique conformément au point 2.2 (livrables attendus) du chapitre 5. Une version numérique du rapport et les plans, sur clé USB/E-mail, sera remis à Enabel.

d) Dossier d'Appel d'Offres (DAO)

Après validation de l'étude APD, le bureau d'étude procèdera à l'établissement du Dossier d'Appel d'Offres (DAO/CPT) permettant au maître d'ouvrage de sélectionner les entreprises pour la réalisation des travaux. Ce DAO devra être complet et disposant de toutes les rubriques.

e) Formats et support des différents rapports

Tous les rapports seront fournis en version électronique modifiable et sur support papier.

La version électronique sera au format compatible avec :

- Microsoft office 2007 pour les documents texte ;
- Autocad 2008 pour les plans.

f) Périodicité de remise

La nature et le nombre de documents que le Consultant devra fournir à Enabel sont récapitulés dans le tableau suivant :

Lot 1 : Etudes techniques pour la réalisation de trois (03) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la région du Nakambé.

| NATURE DES DOCUMENTS | NOMBRE | CALENDRIER |
|---|--------|--|
| Rapport de démarrage | 01 | Mo + 07 jours |
| Rapport provisoire de l'étude des Etudes APS | 01 | Mo+ 90 jours |
| Validation de l'APS par Enabel et ses partenaires (délai suspendu durant la période de validation) | 01 | Délai de validation 30 jours Mo+ 120 jours |
| Rapport provisoire des Etudes APD | 01 | Mo+ 210 jours |
| Validation de l'APD par Enabel et ses partenaires (délai suspendu durant la période de validation) | 01 | Délai de validation 30 jours Mo+ 240 jours |
| Dossier d'Appel d'Offres (DAO)+ guide entretien des ouvrages provisoire | 01 | Mo+255 jours |
| Validation du DAO par Enabel et ses partenaires (délai suspendu durant la période de validation) | 01 | Délai de validation 15 jours Mo+ 270 jours |

Mo= date de démarrage des prestations (date de remise de site ou réunion de cadrage)

Lot 2 : Etudes techniques pour la réalisation de deux (02) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la commune de Zorgho, Province du Ganzourgou dans la région du Oubri.

| NATURE DES DOCUMENTS | NOMBRE | CALENDRIER |
|---|--------|--|
| Rapport de démarrage | 01 | Mo + 07 jours |
| Rapport provisoire de l'étude APS | 01 | Mo+ 30 jours |
| Validation de l'APS par Enabel et ses partenaires (délai suspendu durant la période de validation) | 01 | Délai de validation 15 jours Mo+ 45 jours |
| Rapport provisoire de l'évaluation technique détaillées/Etudes APD | 01 | Mo+ 75 jours |
| Validation de l'APD par Enabel et ses partenaires (délai suspendu durant la période de validation) | 01 | Délai de validation 15 jours Mo+ 90 jours |
| Dossier d'Appel d'Offres (DAO)+ guide entretien des ouvrages provisoire | 01 | Mo+ 105 jours |
| Validation de l'APD par Enabel et ses partenaires (délai suspendu durant la période de validation) | 01 | Délai de validation 15 jours Mo+ 120 jours |

Mo= date de démarrage des prestations (date de remise de site ou réunion de cadrage)

Personnel clé à affecter à l'exécution de la mission

Lot 1 : Etudes techniques pour la réalisation de trois (03) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la région du Nakambé (ex-Centre-Est).

| N ^o | Poste | Nombre | Temps d'intervention indicatif par personne en H/Mois | Qualifications | Expérience générale | Nombre de missions similaires au même poste |
|----------------|-----------------|--------|---|---|---------------------|--|
| 1 | Chef de mission | 01 | 7 H/Mois | Ingénieur du Génie rural, ou en Hydraulique (BAC+5) | 10 ans | 03 missions d'étude dans le domaine de l'alimentation en eau potable (AEP, AEP-MV, AEPS, etc) en tant que chef de mission. |
| 2 | Sociologue | 01 | 4 H/Mois | Niveau minimum Maîtrise en Sociologie ou équivalent | 05 ans | 03 missions d'étude socio-économique et d'intermédiation sociale y compris la sécurisation foncière dans le domaine de l'alimentation en eau potable : AEP, AEP-MV ou AEPS |
| 3 | Economiste | 01 | 2 H/Mois | Niveau minimum Maîtrise en économie ou équivalent | 05 ans | 03 missions d'étude socio-économique dans le domaine de l'alimentation en eau potable : AEP, AEP-MV ou AEPS |
| 4 | Topographe | 01 | 3H/Mois | Niveau minimum Ingénieur BAC + 5 en Topographie | 5 ans | 03 missions d'étude topographique de projet dans le domaine de l'alimentation en eau potable type |

| N° | Poste | Nombre | Temps d'intervention indicatif par personne en H/Mois | Qualifications | Expérience générale | Nombre de missions similaires au même poste |
|----|---------------------|--------|---|--|---------------------|--|
| | | | | | | AEP, AEP-MV, AEPS. |
| 5 | Electromécanicien | 01 | 2 H/Mois | Niveau minimum Bac + 5 en Electromécanique, ou équivalent | 05 ans | 03 missions d'étude dans le domaine du dimensionnement des pompes immergées et du câblage des équipements de production d'eau potable (AEP-MV, AEPS, Postes d'Eau Autonome (PEA), etc.) en énergie photovoltaïque. |
| 6 | Environnementaliste | 01 | 3 H/Mois | Niveau minimum BAC+5 en gestion de l'environnement, ou en sciences de l'environnement, ou tout diplôme similaire | 5 ans | 03 missions d'évaluations environnementales pour des projets de réalisation d'infrastructures dans le domaine de l'alimentation en eau potable. |

Outre le personnel clé ci-dessus cité, le consultant mettra en place tout le personnel d'appui nécessaire, de sorte à réaliser les prestations dans les délais. Tout le personnel sera placé sous l'autorité du chef de mission qui sera l'interlocuteur du Maître d'Ouvrage.

Lot 2 : Etudes techniques pour la réalisation de deux (02) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la commune de Zorgho, province du Ganzourgou dans la région du Oubri.

| N° | Poste | Nombre | Temps d'intervention indicatif par personne en H/Mois | Qualifications | Expérience générale | Nombre de missions similaires au même poste |
|----|-----------------|--------|---|---|---------------------|--|
| 1 | Chef de mission | 01 | 4 H/Mois | Ingénieur du Génie rural, ou en Hydraulique (BAC+5) | 10 ans | 03 missions d'étude dans le domaine de l'alimentation en eau potable (AEP, AEP-MV, AEPS, etc) en tant que chef de mission. |
| 2 | Sociologue | 01 | 2 H/Mois | Niveau minimum Maîtrise en Sociologie ou équivalent | 05 ans | 03 missions d'étude socio-économique et d'intermédiation sociale y compris la sécurisation foncière dans le domaine de l'alimentation en eau potable : AEP, AEP-MV ou AEPS |
| 3 | Economiste | 01 | 1 H/Mois | Niveau minimum Maîtrise en économie ou équivalent | 05 ans | 03 missions d'étude socio-économique dans le domaine de l'alimentation en eau potable : AEP, AEP-MV ou AEPS |
| 4 | Topographe | 01 | 1,5 H/Mois | Niveau minimum Ingénieur BAC + 5 en Topographie | 5 ans | 03 missions d'étude topographique de projet dans le domaine de l'alimentation en eau potable type AEP, AEP-MV, AEPS. |

| | | | | | | |
|---|---------------------|----|----------|--|--------|--|
| 5 | Electromécanicien | 01 | 1 H/Mois | Niveau minimum Bac + 5 en Electromécanique, ou équivalent | 05 ans | 03 missions d'étude dans le domaine du dimensionnement des pompes immergées et du câblage des équipements de production d'eau potable (AEP-MV, AEPS, Postes d'Eau Autonome (PEA), etc.) en énergie photovoltaïque. |
| 6 | Environnementaliste | 01 | 1 H/Mois | Niveau minimum BAC+5 en gestion de l'environnement, ou en sciences de l'environnement, ou tout diplôme similaire | 5 ans | 03 missions d'évaluations environnementales pour des projets de réalisation d'infrastructures dans le domaine de l'alimentation en eau potable. |

Outre le personnel clé ci-dessus cité, le consultant mettra en place tout le personnel d'appui nécessaire, de sorte à réaliser les prestations dans les délais. Tout le personnel sera placé sous l'autorité du chef de mission qui sera l'interlocuteur du Maître d'Ouvrage.

6 Formulaires

6.1 Formulaire d'identification

| | |
|---|--|
| Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique | |
| Nationalité du soumissionnaire et du personnel (en cas de différence) | |
| Domicile / Siège social | |
| Numéro de téléphone et e-mail | |
| Numéro d'inscription Office National de Sécurité Sociale ou équivalent | |
| Numéro d'enregistrement au registre national (des entreprises) | |
| Représenté(e) par le(s) soussigné(s) (nom, prénom et qualité) | |
| Personne de contact (numéro de téléphone, e-mail) | |
| En cas de différence : chef du projet (numéro de téléphone, e-mail) | |
| Numéro de compte pour les paiements Institution financière Ouvert au nom de | |

Nom :

Signature :

6.2 Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Par la présente, le soumissionnaire déclare ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte de Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- Nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le cahier spécial des charges et nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Nous sommes de même conscients du fait que les membres du personnel de Enabel sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : « Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus ».

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, nous déclarons, par ailleurs, marquer notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de Enabel, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour Enabel.
- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que Enabel se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.3 Déclaration 'droits d'accès'

Par la présente, le soumissionnaire déclare sur l'honneur que ne pas se trouver dans l'une des situations décrites à l'Art. 67-70 de la Loi du 17 Juin 2016 et 61-64 de l'Arrêté Royal du 18 Avril 2017), notamment :

Avoir fait l'objet d'une condamnation prononcée par une décision judiciaire ayant force de chose jugée dont le pouvoir adjudicateur a connaissance pour :

1° Participation à une organisation criminelle ;

2° Corruption ;

3° Fraude ;

4° Infractions terroristes, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction ;

5° Blanchiment de capitaux ou financement du terrorisme.

6° Travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains.

7° Occupation de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Avoir manqué aux obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établi par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail :

Être en état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire ou a fait l'aveu de sa faillite ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales ;

Avoir commis une faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité ;

Avoir commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence ;

Être dans une situation de conflit d'intérêts ;

Être dans une situation de distorsion de la concurrence résultant de la participation préalable des candidats ou soumissionnaires à la préparation de la procédure de passation ;

Avoir manqué à ses obligations lors de l'exécution d'un marché public antérieur et avoir causé des défaillances ayant donné lieu à des mesures d'office, dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable ;

Ne pas être en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses cotisations de sécurité sociale conformément aux dispositions de l'Art. 62 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 ;

Ne pas être en règle avec ses obligations relatives au paiement de ses impôts et taxes selon la législation belge ou celle du pays dans lequel il est établi, conformément aux dispositions de l'Art. 63 de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017 ;

S'être rendu gravement coupable de fausses déclarations en fournissant des renseignements exigibles concernant sa situation personnelle, sa capacité financière et technique.

Le non-respect des conventions susmentionnées sera donc considéré comme faute grave en matière professionnelle au sens de l'Arrêté Royal du 18 avril 2017.

En foi de quoi, nous avons établi la présente déclaration sur l'honneur que nous jurons sincère et exacte pour faire valoir ce qu'est de droit.

Nom et prénom :

Date :

Signature autorisée :

6.4 Procuration

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **procuration** autorisant la personne à signer l'offre et toute la documentation correspondante ou tout document attestant que la personne qui signe est bien habilitée à le faire (statuts, mandats, acte notarié...).

En cas d'**association momentanée**, l'offre conjointe doit préciser le rôle de chaque membre de l'association. Un chef de file doit être désigné et la procuration doit être complétée en conséquence.

6.5 Agrément

Le soumissionnaire joindra à son offre le certificat d'**agrément Eu2** en cours de validité.

En cas d'association/société momentanée, l'offre doit préciser le rôle de chaque membre et un chef de file doit être désigné. Au minimum le chef de file doit présenter l'agrément détaillée ci-dessus. L'ensemble des membres restent néanmoins solidairement responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur.

6.6 Enregistrement et statut juridique

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une copie des documents⁹ originaux relatifs à son **enregistrement** et/ou son **statut juridique**, qui établissent son lieu d'enregistrement et/ou son siège statutaire (certificat de constitution ou d'enregistrement, etc.).

6.7 Attestation de régularité relative au paiement des cotisations sociales

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation⁹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des cotisations sociales** selon les dispositions légales du pays où il est établi. Le soumissionnaire enregistré en Belgique joindra à son offre l'attestation portant sur le dernier trimestre civil écoulé avant la date limite de réception des demandes de des offres.

6.8 Attestation de régularité relative au paiement des impôts et taxes

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre une **attestation⁹ récente de régularité** avec ses obligations relatives au **paiement des impôts et taxes** selon les dispositions légales du pays où il est établi.

6.9 Casier judiciaire

Au plus tard avant l'attribution du marché, le soumissionnaire joindra à son offre **l'extrait de casier judiciaire⁹** au nom du soumissionnaire (personne morale) ou de son représentant (personne physique) s'il n'existe pas de casier judiciaire pour les personnes morales (ex. Certificat de bonne conduite d'Interpol).

⁹ En cas d'association momentanée, l'attestation doit être présentée pour tous les membres de l'association.

6.10 Liste des services similaires

Le soumissionnaire doit joindre à son offre la **liste des principaux services (études techniques de réalisation des ouvrages d’approvisionnement en eau potable notamment les AEP, AEP-MV, les AEPS ou toute autre expérience jugée équivalente) de nature et de complexité comparable (min. 2) qui ont été menés à bien au cours des 5 dernières années**, en précisant le montant et les dates pertinentes, ainsi que les organismes publics ou privés pour le compte desquels elles ont été effectuées, démontrant que le soumissionnaire dispose de l’expérience suffisante pour mener à bien le marché.

Le **montant total minimum cumulé des services de nature et de complexité comparable** au cours des 5 dernières années doit être **au moins égal à :**

- **Lot 1 : 30.000.000 Francs CFA**
- **Lot 2 : 20.000.000 Francs CFA**

| Description des principaux services de nature et de complexité comparable (min.2 études et techniques de réalisation des ouvrages d’approvisionnement en eau potable notamment les AEP, AEP-MV et les AEPS) | Lieux d’exécution | Montants (total cumulé des travaux ≥ 30. 000.000 pour le lot 1 & 20.000.000 pour le lot 2 | Dates de réalisation au cours des 5 dernières années | Nom des organismes publics ou privés |
|---|-------------------|---|--|--------------------------------------|
| | | | | |
| | | | | |

6.11 Certificats de bonne exécution

Pour chacun des services présentés dans le tableau ci-dessus, le soumissionnaire doit joindre les copies des certificats de bonne exécution (PV de réception) et tout document justificatif (contrats, factures, etc.) approuvé par l’entité qui a attribué le marché.

6.12 Offre financière et formulaire d'offre

Ne changez pas le formulaire d'offre. Les réserves ne sont pas autorisées. Les soumissionnaires doivent, indiquer les prix en Francs CFA et hors TVA.

En déposant son offre, le soumissionnaire déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le cahier spécial des charges et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le présent marché conformément aux dispositions du cahier spécial des charges au prix global forfaitaire suivant, exprimés en Francs CFA et hors TVA (en chiffres) :

Lot 1 : Etudes techniques pour la réalisation de trois (03) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la région du Nakambé (ex-Centre-Est).

| N° | Désignation | Unité | Quantité | Coût Unitaire FCFA | Coût total FCFA |
|------------------------|---------------------|----------|----------|--------------------|-----------------|
| 1 | Chef de mission | H/Mois | 07 | | |
| 2 | Sociologue | H/Mois | 04 | | |
| 3 | Economiste | H / Mois | 02 | | |
| 4 | Topographe | H/Mois | 03 | | |
| 5 | Electromécanicien | H/Mois | 02 | | |
| 6 | Environnementaliste | H/Mois | 03 | | |
| Total FCFA HTVA | | | | | |

N.B. : Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction de rapports, ...) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix H/mois.

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ».

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

Lot 2 : Etudes techniques pour la réalisation de deux (02) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la commune de Zorgho, province du Kouritenga, dans la région du Oubri.

| N° | Désignation | Unité | Quantité | Coût Unitaire FCFA | Coût total FCFA |
|------------------------|---------------------|--------|----------|-----------------------|--------------------|
| 1 | Chef de mission | H/Mois | 04 | | |
| 2 | Sociologue | H/Mois | 02 | | |
| 3 | Economiste | H/Mois | 01 | | |
| 4 | Topographe | H/Mois | 01,5 | | |
| 5 | Electromécanicien | H/Mois | 01 | | |
| 6 | Environnementaliste | H/Mois | 01 | | |
| Total FCFA HTVA | | | | | |

N.B. : Tous les frais connexes (location de voitures/motos, carburant, équipements, rédaction de rapports, ...) liés à l'exécution du marché doivent être inclus dans le prix H/mois.

* Cf. points 3.4.2 « Détermination des prix », 3.4.3 « Eléments inclus dans les prix » et 4.13 « Conditions générales de paiement (Art. 66-72 and 160) ».

Nom et prénom :

Dûment autorisé à signer au nom de :

Lieu et date :

Signature autorisée :

6.13 Méthodologie

Le soumissionnaire doit joindre à son offre une méthodologie (compréhension des Termes de Référence, approche, calendrier des activités) basée sur les instructions décrites dans les Termes de Référence.

1. **Compréhension des Termes de Référence** : Toute remarque relative aux Termes de Référence, importante pour la bonne réalisation des activités, en particulier des objectifs et des résultats escomptés, montrant le degré de compréhension du marché. Enseignements tirés d'expériences similaires antérieures dans la région. Avis sur les principaux sujets relatifs à la réalisation des objectifs principaux du marché et des résultats escomptés. Explication des risques et des hypothèses ayant une incidence sur l'exécution du marché.
2. **Approche** : Aperçu de l'approche proposée pour la mise en œuvre du marché. Liste et description des activités proposées considérées comme nécessaires pour atteindre les objectifs du marché. Ressources et résultats correspondants.
3. **Calendrier des activités** : Calendrier, chronologie et durée des activités proposées, en tenant compte du temps de mobilisation. Identification et répartition dans le temps des principales étapes de l'exécution du marché, en précisant notamment comment les résultats obtenus seront pris en compte dans les rapports, en particulier dans ceux stipulés dans les Termes de Référence. Les méthodologies prévues dans l'offre doivent inclure un plan de travail envisageant les ressources à mobiliser.

Veillez noter que la « Compréhension des Termes de Référence » et « L'Approche » ne peuvent pas dépasser 15 pages. Ne pas répéter / copier les TdR.

6.14 Experts principaux

Le soumissionnaire doit compléter et joindre le **tableau** ci-dessous, ainsi que le **CV de chaque expert principal proposé** pour la mise en œuvre de ce marché de services. Il convient de noter qu'aucun CV ne doit être fourni pour les experts autres que principaux.

Le CV de chaque expert principal devrait se limiter à 5 pages et un seul CV doit être fourni pour chaque poste identifié dans les Termes de référence. Les qualifications et l'expérience de chaque expert principal doivent clairement correspondre aux profils indiqués dans les Termes de référence. Les copies des diplômes de chaque expert principal doivent être jointes à l'offre.

Personnel clé :

Lot 1 : Etudes techniques pour la réalisation de trois (03) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la région du Nakambé.

| Nom de l'expert | Rôle proposé | Années d'expérience | Niveau de formation et Domaine(s) de spécialisation | Nombre de missions similaires au même poste |
|-----------------|--------------|---------------------|---|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

| | | | | |
|--|--|--|--|--|
| | | | | |
|--|--|--|--|--|

NB : La liste du personnel clé telle que définie ci-dessus représente le minimum de personnel (experts principaux) que le soumissionnaire devra mobiliser pour chaque lot pour l'exécution de la mission sous peine de voir son offre déclarée irrégulière et rejetée.

Joindre les CV actualisés, datés et signés pour les experts principaux ainsi que les copies des diplômes et attestations de travail exigés.

Une vérification du personnel présenté sera opérée avant tout début d'exécution en cas d'attribution.

Lot 2 : Etudes techniques pour la réalisation de deux (02) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la commune de Zorgho, province du Ganzourgou dans la région du Oubri

| Nom de l'expert | Rôle proposé | Années d'expérience | Niveau de formation et Domaine(s) de spécialisation | Nombre de missions similaires au même poste |
|-----------------|--------------|---------------------|---|--|
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |
| | | | | |

NB : La liste du personnel clé telle que définie ci-dessus représente le minimum de personnel (experts principaux) que le soumissionnaire devra mobiliser pour chaque lot pour l'exécution de la mission sous peine de voir son offre déclarée irrégulière et rejetée.

Joindre les CV actualisés, datés et signés pour les experts principaux ainsi que les copies des diplômes et attestations de travail exigés.

Une vérification du personnel présenté sera opérée avant tout début d'exécution en cas d'attribution.

6.15 Déclaration d'exclusivité et de disponibilité

En soumettant cette offre, le soumissionnaire déclare explicitement que les experts principaux suivants sont disponibles pendant toute la période de mise en œuvre des tâches définies dans les Termes de Référence et/ou dans la méthodologie¹⁰. Les experts principaux ne seront pas remplacés lors de la mise en œuvre du marché sans l'approbation écrite préalable du pouvoir adjudicateur¹¹.

Lot 1 : Etudes techniques pour la réalisation de trois (03) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la région du Nakambé (ex-Centre-Est).

| Expert principal | Du | Au |
|---|----------|---------------|
| Chef de mission (Ingénieur du génie rural ou Ingénieur Hydraulicien) | | |
| Nom : ... | Mai 2026 | Novembre 2026 |
| Sociologue | | |
| Nom : ... | Mai 2026 | Novembre 2026 |
| Economiste | | |
| Nom : ... | Mai 2026 | Novembre 2026 |
| Topographe | | |
| Nom : ... | Mai 2026 | Novembre 2026 |
| Electromécanicien | | |
| Nom : ... | Mai 2026 | Novembre 2026 |
| Environnementaliste | | |
| Nom : ... | Mai 2026 | Novembre 2026 |

| | |
|-----------------------|--|
| DATE : | |
| SIGNATURE AUTORISÉE : | |

¹⁰ Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché.

¹¹ En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.

Lot 2 : Etudes techniques pour la réalisation de deux (02) adductions d'eau potable multi village (AEP – MV) dans la commune de Zorgho, province du Ganzourgou dans la région du Oubri

| Expert principal | Du | Au |
|---|----------|----------------|
| Chef de mission (Ingénieur du génie rural ou Ingénieur Hydraulicien) | | |
| Nom : ... | Mai 2026 | Septembre 2026 |
| Sociologue | | |
| Nom : ... | Mai 2026 | Septembre 2026 |
| Economiste | | |
| Nom : ... | Mai 2026 | Septembre 2026 |
| Topographe | | |
| Nom : ... | Mai 2026 | Septembre 2026 |
| Electromécanicien | | |
| Nom : ... | Mai 2026 | Septembre 2026 |
| Environnementaliste | | |
| Nom : ... | Mai 2026 | Septembre 2026 |
| DATE : | | |
| SIGNATURE AUTORISÉE : | | |

¹⁰ Tout expert engagé dans le cadre d'un autre marché, pour lequel la contribution de son poste pourrait être requise aux mêmes dates que ses activités au titre du présent marché, ne doit en aucun cas être proposé comme expert principal pour ce marché.

¹¹ En cas de remplacement, les qualifications et l'expérience de l'expert doivent être au moins égales à celles de l'expert principal proposé dans l'offre.